

ARRETE CONJOINT N° 0160/B7/pub 4 /MINEDUB/MINFOPRA DU 02 NOV 2022
 portant ouverture d'un test de sélection pour le recrutement de trois mille (3000)
 Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire organisé dans le cadre de la
 quatrième phase du Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun, au
 titre de la session 2022.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION DE BASE,

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME
 ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
- Vu le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n° 2000/359 du 05 décembre 2000 portant statut particulier des fonctionnaires du corps de l'Education Nationale ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2012/268 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Education de Base ;
- Vu le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 134/PM du 10 décembre 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun ;
- Vu l'arrêté n° 0.159/A/43 /MINEDUB du 02 NOV 2022 précisant les modalités et règles applicables en matière de recrutement et de déploiement des Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire sélectionnés dans le cadre du Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun ;
- Vu l'arrêté n° 0.159/B.1/1464 /MINEDUB du 02 NOV 2022 portant création, organisation et fonctionnement du Comité interministériel chargé de l'organisation des tests de sélection des Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire recrutés dans le cadre du Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er}. - (1) Le présent arrêté porte ouverture d'un test de sélection pour le recrutement de trois mille (3000) Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire organisé dans le cadre de la quatrième phase du Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun, au titre de la session 2022.



(2) Les épreuves écrites dudit test se dérouleront le samedi 10 décembre 2022, dans tous les chefs-lieux de Région.

ARTICLE 2.- (1) L'appel à candidature à ce test est indexé sur les besoins des écoles nécessiteuses (*job posting*). Chaque candidat choisit une école dans laquelle il souhaite travailler et compose dans le centre régional de composition qui abrite la zone qui a fait l'objet de son choix.

(2) Toutefois, au cas où le quota alloué à une école est atteint, le Ministère de l'Education de Base pourrait être amené à affecter les candidats retenus dans une autre école nécessiteuse de la même région, n'ayant pas enregistré de postulants.

ARTICLE 3.- La répartition des places ainsi que les quotas par Région et par département sont fonction des besoins exprimés par les écoles cibles évoquées à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4.- La liste des écoles nécessiteuses sus-évoquées sera préalablement publiée par le Ministère de l'Education de Base et chaque candidat devra préciser, dans une lettre de motivation versée au dossier, l'école pour laquelle il va se soumettre au test.

ARTICLE 5.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais ~~des deux sexes~~ qui remplissent les conditions suivantes :

- a) être âgé de 40 ans au plus au 31 décembre 2022 ;
- b) être titulaire d'un CAPIEMP délivré au plus tard en 2017



ARTICLE 6.- Le test de sélection est ouvert à toute personne titulaire du CAPIEMP 2017 et à tous les titulaires des CAPIEMP antérieurs, ayant pas pris part ou non aux précédentes phases du troisième programme de recrutement. Les intéressés sont appelés à déposer un dossier de candidature dont la composition est fixée à l'article 7.

ARTICLE 7.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

(1) Les dossiers de candidature, qui seront reçus complets dans les Délégations Régionales de l'Education de Base au plus tard le 18 novembre 2022, délai de rigueur, devront comprendre les pièces suivantes :

- a) Une demande timbrée adressée au Ministre de l'Education de Base ;
- b) Deux photos d'identité (format 4X4) ;
- c) Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- d) Deux copies certifiées conformes du CAPIEMP ou du Teacher's Grade One Certificate ;
- e) Une photocopie non timbrée du diplôme professionnel ;
- f) Une photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité ;
- g) Un bulletin n°3 de l'extrait de casier judiciaire (datant de moins de 03 mois) ;
- h) Un bulletin de visites médicales ;

- i) Une fiche de renseignement d'état civil ;
- j) Une fiche signalétique du candidat dont le modèle sera retiré dans les services de chaque Délégation régionale du Ministère de l'Éducation de Base ;
- k) Un engagement sur l'honneur à servir à son poste d'affectation pendant 5 ans ;
- l) Une lettre de motivation des candidats précisant l'école nécessitante choisie ;
- m) Une copie d'acte de mariage certifiée conforme (éventuellement).
- n) Un certificat de résidence dans la région sollicitée.
- o) Une enveloppe, au format A4, timbrée à l'adresse du candidat.

(2) Tout dossier incomplet ou parvenu en retard sera rejeté ;

(3) Les candidats déposent leurs dossiers exclusivement au chef-lieu de la Région qui héberge l'école choisie et dont le chef-lieu est obligatoirement leur centre de composition :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
composition : VISA
011329 - 02 NOV 2022
PRIME MINISTER'S OFFICE

(4) Tous les centres de composition sont bilingues.

ARTICLE 8.- Les épreuves écrites du test de sélection se dérouleront selon le tableau ci-dessous :

N	Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Horaire
	Culture générale	02 heure	3	8h - 10h
	Épreuve technique	04 heure	5	10h30 - 14h30
	Épreuve de langue : anglais pour francophones et français pour anglophones	02 heure	2	15h - 17h

ARTICLE 9.- Les résultats du test de sélection seront publiés par arrêté conjoint du Ministre en charge de l'Éducation de Base et du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

ARTICLE 10.- Le présent arrêté conjoint sera enregistré puis publié partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 02 NOV 2022

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,



Joseph LE

LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE,



Laurent Serge ETOUNDI NGOA